

Bourse d'études pour étudiants chercheurs

Le Ministère de l'Education, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie (MEXT) du Japon offre des bourses d'études et de recherche aux étudiants burkinabè désireux d'entreprendre des études supérieures dans les universités japonaises, au compte du programme de bourse du Gouvernement japonais, au titre de l'année 2022.

L'objectif est de promouvoir la formation de jeunes qui vont servir de ponts pour renforcer l'amitié entre le Japon et le Burkina Faso et contribuer ainsi au développement des deux pays et du monde entier.

1. Définition d'« étudiants chercheurs »

Sont considérés comme des étudiants chercheurs :

- tous ceux qui sont inscrits dans un programme de master, de doctorat ou à un programme professionnel dans une école supérieure ;
- ceux qui mènent une recherche dans un domaine spécialisé dans un premier cycle universitaire, une école supérieure, un institut rattaché à l'université, etc., sans l'intention d'achever le programme ;
- ou ceux qui reçoivent une formation préparatoire en langue japonaise ou dans d'autres disciplines en prélude à leur admission à l'université, etc. (Exception faite des étudiants du programme YLP (Young Leaders Program) ou des étudiants participant au programme de formation des enseignants).

2. Filières d'études

- Les candidats peuvent postuler pour la filière d'études dont ils sont diplômés dans leurs universités d'origine ou pour toute autre filière connexe. En plus, les filières d'études doivent être des filières dont les candidats pourront étudier les matières ou y faire des recherches dans des cours de niveau supérieur dans les universités japonaises.
- Un étudiant boursier en médecine, en médecine dentaire ou en sciences médico-sociales n'est pas autorisé à effectuer de stages cliniques faisant appel à des actes tels que des examens médicaux ou des actes chirurgicaux, sans l'autorisation du Ministre de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales, délivrée conformément aux lois en vigueur au Japon.
- Les stages pratiques dans le domaine des arts traditionnels tels que le Kabuki ou danses traditionnelles, ainsi que les stages pratiques pour l'acquisition de techniques ou de technologies spéciales dans des usines ou des entreprises sont exclus des filières concernées par cette bourse.

3. Conditions de soumission de dossier

MEXT accepte les candidatures d'étudiants internationaux pour étudier au Japon qui satisfont aux qualifications et conditions suivantes.

- être de nationalité burkinabè ;
- être né(e) après le 2 avril 1987 inclus ;
- être titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent ou plus ;
- avoir un sujet de recherche dans la même spécialité ou une spécialité en relation avec celle étudiée auparavant ;
- être reconnu comme étant en bonne santé physique et mentale par un médecin sur le formulaire « Certificate of Health »;
- être motivé à apprendre la langue et la culture japonaises ;
- avoir la capacité d'adaptation à la vie japonaise.

4. Durée de la bourse

La durée de la bourse diffère suivant les cas.

(1) Etudiants non-réguliers :

Pour les « Etudiants chercheurs » qui ne s'inscrivent pas aux cycles d'obtention du grade de Master, de PhD ou de profession spéciale (par exemple MBA), la durée est :

- de 24 mois, d'avril 2022 à mars 2024, pour les étudiants arrivant au Japon en avril 2022.
- de 18 mois, de septembre/octobre 2022 à mars 2024, pour les étudiants arrivant au Japon en septembre/octobre 2022.

N.B.

La durée de la bourse ci-dessus indiquée comprend les 6 mois d'apprentissage de la langue japonaise pour les boursiers qui en ont besoin.

(2) Etudiants réguliers :

Pour les « Etudiants chercheurs » qui s'inscrivent en vue de l'obtention du diplôme de Master, de PhD ou de profession spéciale (par exemple MBA), indépendamment de la date d'arrivée au Japon, la durée de la bourse correspond à la période nécessaire pour l'obtention du diplôme (durée normale d'études). La durée normale d'études est de 2 ans pour le grade de Master, de 3 ans pour le grade de PhD (après l'obtention du grade de Master) et de 2 ans pour le grade de MBA.

(3) Extension de la durée :

Les étudiants non réguliers souhaitant accéder à un cursus régulier dans un cours de master en tant qu'étudiant régulier, ou les étudiants réguliers en master ou en cursus professionnel souhaitant suivre une formation doctorale, avec une réussite scolaire exceptionnelle qui répond à certains critères peut demander une prolongation de la période de bourse pour études

avancées et peut prolonger la période de bourse après un examen réussi du MEXT.

5. Frais couverts par la bourse

La bourse couvre :

(1) Les dépenses quotidiennes sont couvertes sous forme d'une allocation mensuelle. Cette allocation mensuelle est de 143 000 yen (pour les étudiants non-réguliers), de 144 000 yen (pour les étudiants réguliers inscrits à un programme de master ou de professionnel de niveau supérieur) ou de 145 000 yen (pour les étudiants réguliers inscrits à un programme de doctorat). Si l'étudiant est bénéficiaire d'un programme de recherche dans une région donnée, il lui sera ajouté 2 000 ou 3 000 yen par mois. En cas d'absence prolongée du boursier aux cours d'université, son allocation ne lui sera pas versée.

(2) Les frais de voyage comprennent :

- un billet d'avion aller du Burkina Faso vers le Japon au début de la période de la bourse
- un billet d'avion retour du Japon vers le Burkina Faso à la fin de la période de la bourse

Le bénéficiaire supportera à ses propres frais tous les frais liés au voyage intérieur du bénéficiaire résidence à l'aéroport international le plus proche, taxes d'aéroport, frais d'utilisation de l'aéroport, taxes spéciales nécessaires au voyage, les frais de voyage au Japon (y compris les frais de transport aérien), les frais d'assurance voyage, les bagages à main ou frais de bagages non accompagnés, etc.

(3) Les frais de scolarité comprennent les frais de l'examen d'entrée, d'inscription et de cours.

6. Procédure de sélection des candidats

La sélection des candidats postulant au MEXT (Ministère de l'Education, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie) se fait selon les étapes suivantes :

(1) Présélection au niveau de l'Ambassade

La présélection des candidats se fait sur la base des résultats obtenus aux trois épreuves suivantes :

(a) une sélection sur le dossier : dernier délai pour le dépôt de dossier – **le 21 juin 2021**

(b) un examen écrit pour les candidats présélectionnés sur dossier – **le 2 juillet 2021** (l'examen se passe en une seule journée)

(c) un entretien oral pour ceux qui ont réussi l'examen écrit – **en juillet 2021**

(2) Recherche d'un professeur encadrant : obtention de « letter of acceptance » (lettre d'acceptation provisoire) signée du professeur encadrant.

-Les candidats présélectionnés doivent prendre attache avec les universités japonaises de leur choix afin d'obtenir une lettre d'acceptation provisoire («*letter of acceptance*») en tant qu'étudiant non-réguliers ou réguliers **au plus tard le 27 août 2022**. (2 universités au

maximum).

-Pour ce faire, les candidats présélectionnés devront soumettre aux universités de leur choix, la copie du dossier déposé à l'Ambassade (constitué avec les éléments détaillés indiqués pour la composition du dossier ci-dessous, avec le cachet de l'Ambassade sur chaque document) accompagné du certificat de présélection délivré par l'Ambassade. Des documents supplémentaires pourraient être requis par les universités suivant leurs propres critères.

-Les candidats doivent toujours rapporter la réponse des universités et soumettre le Formulaire de placement final de préférence basé sur les réponses des universités et des lettres d'acceptation provisoire obtenues à la mission diplomatique du Japon dans le délai imparti.

-Pour voir la liste des universités au Japon, des bases de données sont proposées sur les sites suivants :

<http://www.jpss.jp/en/search/>

https://www.jasso.go.jp/en/study_j/search/index.html

7. Examen écrit

L'examen écrit comporte 2 épreuves : une épreuve de langue japonaise et une d'anglais.

- L'épreuve de la langue japonaise est obligatoire pour tous les candidats, même pour ceux qui n'ont jamais étudié cette langue. Les résultats de cette épreuve ne seront consultés qu'à titre indicatif et serviront seulement de référence pour les cours d'apprentissage de la langue japonaise que les candidats définitivement sélectionnés commenceront une fois arrivés au Japon.

- L'épreuve de la langue japonaise dure 2 heures et celle de la langue anglaise dure 1 heure.

- Les épreuves des années précédentes sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.studyinjapan.go.jp/en/planning/scholarship/application/examination.html>

8. Composition du dossier de candidature

Les demandeurs doivent soumettre les documents suivants à la mission diplomatique japonaise dans le pays du demandeur dans le délai imparti. Ses documents doivent être rédigés en japonais ou en anglais, ou une traduction dans l'une de ces langues doit être attachée. Les documents soumis ne seront pas retournés.

(1) Formulaire « 2022 Application Form (Research Students) » : rédigé en caractères d'imprimerie (les informations doivent être saisies à la machine). **(1 original et 2 photocopies)**

* 1 Photo d'identité au format 4,5cm x 3,5cm (tête non couverte) prise dans les 6 derniers mois, avec identité et nationalité au verso, à coller à l'endroit indiqué sur l'exemplaire du formulaire (1).

(2) Formulaire « 2022 Placement Preference Form (Research Students) ». **(1 original)** : rédigé en caractères d'imprimerie (les informations doivent être saisies à la machine).

(3) Programme de recherche « Field of Study and Research Plan » : rédigé en caractères d'imprimerie (les informations doivent être saisies à la machine. Ne pas tout écrire en majuscules). **(1 original et 2 photocopies)**

(4) Relevés de notes (en anglais ou à défaut, en français avec la traduction en anglais **(1 original et 2 photocopies)**)

- Pour les candidats ayant obtenu leur diplôme du programme de premier cycle d'une université : Relevés de notes des programmes de premier cycle ;

- Pour les candidats ayant déjà terminé un programme d'études au niveau master : Relevés de notes des programmes de premier cycle et de master ;

(5) Les diplômes universitaires, soit les diplômes originaux ou leurs copies légalisées (en anglais, ou à défaut, en français avec la traduction en anglais juridique).

- Pour les candidats qui suivent actuellement des études en premier cycle, ils pourront déposer leur diplôme dès son obtention, auprès de l'Ambassade. **(1 original et 2 photocopies)**

(6) Une lettre de recommandation rédigée par le chef de l'établissement universitaire fréquenté ou par le professeur encadrant, saisie à la machine ou manuscrite en caractères d'imprimerie en anglais. **(1 original et 2 photocopies)**

(7) Formulaire « Certificate of Health » rempli en japonais ou en anglais par un médecin. **(1 original et 2 photocopies)**.

- Le certificat médical sera demandé ultérieurement, après les résultats de l'examen écrit et l'entretien oral.

(8) Les résumés des thèses ou des publications, le cas échéant, rédigées en japonais ou en anglais (ils serviront de base pour l'évaluation de la capacité académique du candidat). **(1 original et 2 photocopies)**.

(9) Certificat de compétence linguistique : seulement dans le cas où le candidat a des documents attestant la maîtrise du japonais ou de l'anglais. **(3 photocopies)**

(10) Une lettre de recommandation de l'employeur le cas échéant, saisie à la machine en anglais. **(1 original et 2 photocopies)**.

(11) Les photos des œuvres artistiques ou des enregistrements d'interprétations musicales du candidat (pour les candidats ayant choisi les beaux-arts ou la musique comme domaine de recherche). **(1 original et 2 photocopies)**.

Remarque :

- Les dossiers doivent être numérotés en haut à droite suivant l'ordre ci-dessus.

- Il est fortement conseillé de consulter la version japonaise ou anglaise (ci-après). La

traduction en français est juste à titre indicatif.

https://www.studyinjapan.go.jp/en/smap_stopj-applications_research.html

Le dossier d'inscription au concours doit être expédié par la voie postale à l'Ambassade du Japon jusqu'au lundi 21 juin 2021**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous. L'Ambassade du Japon ne peut être tenue pour responsable en cas de perte de courrier ou de sa non livraison à bonne date et à la bonne adresse.**

N.B. Envoi du dossier par voie postale uniquement

Ambassade du Japon

(Bourse 2022 – Research Students)

01 B.P. : 5560 Ouagadougou 01 Burkina Faso

sisé à Ouaga 2000

9. Téléchargement des documents

https://www.studyinjapan.go.jp/en/smap_stopj-applications_research.html

10. Informations utiles

(1) Avant de partir au Japon, il est recommandé de se renseigner sur ce pays, y compris sur la langue japonaise, les coutumes, les différences de législation entre les deux pays, leurs systèmes éducatifs, les universités, etc.

(2) Il est nécessaire de préparer soi-même une somme d'environ 2 000 US\$ (1 million FCFA) pour le début de la vie au Japon.

(3) Il est obligatoire de s'inscrire au système national d'assurance maladie.

(4) Concernant le logement, il en existe 2 types. Les logements gérés par l'Université et les logements privés. Il n'est pas facile de trouver des logements pour famille. Il est donc préférable de trouver d'abord un logement approprié avant de faire venir sa famille au Japon.

(5) Voix d'anciens boursiers

https://www.bf.emb-japan.go.jp/itpr_fr/00_000225.html

(6) Pour de plus amples informations :

M. BARRY KISWINDSIDA SAIDOU (Mail: barry.kiswindsida.saidou@ou.mofa.go.jp)